

Sur Mauchamps, les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant s'applique à la RN20, classée en catégorie 2.

La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 250 mètres (type de tissu ouvert).